VILLE DE

BOISSY.SAINT.LEGER

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

Le CONSEIL MUNICIPAL

se réunira en séance publique

le 12 octobre 2023 à 19h00

Salle des fêtes - 6 rue de Sucy

1. L'ordre du jour en Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Exposé du maire.

DIRECTION GENERALE

4. Désignation des représentants du conseil municipal à l'association syndicale de gestion et d'entretien (ASGE) de la Haie Griselle.
5. Subvention à la Fondation de France, en aide aux victimes du tremblement de terre du 08 septembre au Maroc et du cyclone tropical méditerranéen du 10 septembre en Lybie.

SPORTS

6. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Olympic Gym Boissy.

FINANCES

7. Autorisation donnée au maire de signer le marché public global de performance énergétique concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la fourniture et la maintenance des installations d'éclairage public et signalisation tricolore, des équipements sportifs, d'illuminations festives et de mises en valeur patrimoniales.
8. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux avec la mission locale du plateau briard.
9. Tarifs de l'ALMO.

URBANISME

10. Extension des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux.
11. Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP).
12. Présentation du bilan de la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la ville et GPSEA sur l'année 2022.
13. Gestion du parc de logements communaux :
    - Désaffectation et déclassement des logements communaux du domaine public.
    - Mise en location des logements communaux par voie de baux.

POLITIQUE DE LA VILLE

14. Convention de médiation sociale au sein du quartier de la Haie Griselle :
    - Autorisation donnée au maire de signer la convention de financement pour le maintien du dispositif de médiation urbaine jusqu'au 31 décembre 2023.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

- Autorisation donnée au maire de signer la convention de groupement de commande pour le renouvellement du marché de mise en œuvre de la médiation sociale à compter du 1er janvier 2024.

RESSOURCES HUMAINES

15. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local.

16. Modification du tableau des effectifs.

QUESTIONS ORALES

MAIRIE DE BOISSY-S-LEGER (VAL-DE-MARNE)

Le maire

Régis CHARBONNIER